



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 85 de l'ordre du jour provisoire*

**L'état de droit aux niveaux national
et international****Renforcement et coordination de l'action
des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Établi en application de la résolution 70/118 de l'Assemblée générale, le présent rapport expose les faits nouveaux qui se sont produits et les activités menées par les Nations Unies dans le domaine de l'état de droit aux niveaux national et international au cours de l'année écoulée. On y trouvera des exemples du vaste éventail d'activités entreprises par les entités des Nations Unies membres du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit.

* A/71/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Promotion de l'état de droit au niveau international	3
A. Codification, élaboration et promotion d'un cadre international de normes et principes	3
B. Cours et tribunaux internationaux et mixtes	5
C. Mécanismes d'application du principe de responsabilité et d'appui du Conseil de sécurité.....	7
D. Enregistrement et publication des traités	7
E. Fonctions de dépositaire du Secrétaire général	8
III. Application nationale de traités multilatéraux : appui des Nations Unies à l'état de droit au niveau national	9
IV. Accès à la justice pour tous, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables	20
V. Coordination et cohérence à l'échelle du système	21
A. Renforcement de la coordination et de la cohérence au Siège	22
B. Appui fourni par le Siège à la demande des pays : la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires.....	23
C. Dispositions relatives à l'état de droit au niveau des pays	23
D. Renforcement de l'état de droit au sein de l'Organisation.....	24

I. Introduction

1. Établi en application de la résolution 70/118 de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des travaux du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, de ses membres et du Groupe de l'état de droit. Il expose les activités menées par les Nations Unies pour promouvoir l'application des traités multilatéraux au niveau national et faciliter l'accès à la justice pour tous, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables, en accord avec les sous-thèmes que les États Membres ont choisi d'examiner à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale durant les débats sur la question intitulée « L'état de droit aux niveaux national et international ». Il fait suite à l'invitation faite au Secrétaire général, dans la résolution 70/118, d'examiner les dispositions réglementaires relatives à l'enregistrement et à la publication des traités et de présenter les nouvelles tendances et pratiques concernant ses fonctions de dépositaire des traités internationaux.

II. Promotion de l'état de droit au niveau international

2. L'ONU continue de jouer un rôle essentiel dans la promotion d'un système international fondé sur l'état de droit qui repose sur l'ensemble des mécanismes de justice et des traités internationaux mis au point sous ses auspices, avec la Charte des Nations Unies pour pierre angulaire. Le succès des efforts déployés au nom de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et du développement durable dépend en grande partie de la solidité et de la cohérence des institutions garantes de l'état de droit.

A. Codification, élaboration et promotion d'un cadre international de normes et principes

3. La Cérémonie des traités qui a lieu chaque année reste un important outil de promotion du cadre normatif international. En 2015, 24 États y ont pris 31 engagements conventionnels.

4. L'adoption de l'Accord de Paris, en décembre 2015, a constitué un pas important dans le renforcement de l'action mondiale contre les changements climatiques. À son ouverture à la signature, cet accord a été signé par 175 États et ratifié ou accepté par 15 États. La Convention de Minamata sur le mercure a été ratifiée par 16 nouveaux États et 11 États supplémentaires ont consenti à être liés par le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique.

5. Un nouvel État est devenu partie à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Le Comité préparatoire chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la

biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale s'est réuni pour la première fois du 28 mars au 8 avril 2016.

6. La modification de l'article 124 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été adoptée le 26 novembre 2015. À ce jour, aucun instrument de ratification ou d'acceptation n'a été déposé auprès du Secrétaire général en ce qui concerne cet instrument.

7. Dans le domaine des droits de l'homme, 10 des instruments fondamentaux et leurs protocoles facultatifs ont été ratifiés par de nouveaux États. Un État supplémentaire a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, portant à 196 le nombre de parties. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été ratifié par quatre États supplémentaires, tandis que six nouveaux États sont devenus parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, six, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, et 12, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il y a également eu quatre nouvelles adhésions à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

8. En ce qui concerne les travaux des organes conventionnels des droits de l'homme, les principaux faits nouveaux ont trait à l'adoption, par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des recommandations générales n° 33 (2015) sur l'accès des femmes à la justice et n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté les observations générales n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative et n° 23 (2016) sur le droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail.

9. Dans le domaine de la criminalité transnationale, deux États sont devenus parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et un État a étendu la portée de cette convention aux territoires dont les relations internationales relèvent de sa responsabilité; trois États sont devenus parties au Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; un, au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et un autre au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Un État est devenu partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et un État en a étendu l'application à un territoire dont les relations internationales relèvent de sa responsabilité. Un État supplémentaire est devenu partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Trois États sont devenus parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention sur les armes à sous-munitions a été ratifiée par 10 nouvelles parties.

10. En ce qui concerne le droit commercial international et le développement, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté en 2016, à sa quarante-neuvième session, la loi type sur les opérations garanties, les Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne et la deuxième édition de son Aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales. La cérémonie officielle de signature de la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités

(Convention de Maurice sur la transparence) s'est déroulée à Maurice en mars 2015. Les textes de la CNUDCI ont donné lieu à plus de 58 mesures législatives.

11. Dans l'idée d'aider les États Membres à contribuer efficacement au cadre international de traités multilatéraux, le Bureau des affaires juridiques a organisé deux ateliers sur le droit et la pratique conventionnels internationaux, auxquels ont participé des représentants de plus de 40 États.

B. Cours et tribunaux internationaux et mixtes

12. Le règlement pacifique des différends internationaux et l'établissement de la responsabilité de ceux qui se sont rendus coupables de crimes internationaux sont des éléments essentiels de la promotion de l'état de droit au niveau international et sont indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

13. La Cour internationale de Justice joue un rôle clef dans le dispositif mis en place par les Nations Unies pour faire respecter l'état de droit. Elle a prononcé un arrêt en l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et a poursuivi ses travaux dans d'autres affaires contentieuses. Au 15 juillet 2016, 14 affaires étaient pendantes devant la Cour. La campagne du Secrétaire général visant à mieux faire accepter la juridiction obligatoire de la Cour continue d'appeler l'attention sur le rôle spécial qu'elle joue dans le règlement des différends internationaux.

14. Le Statut de Rome compte 124 États parties depuis qu'El Salvador a déposé son instrument d'adhésion. Toujours résolue à soutenir la Cour, l'ONU continue de coopérer avec elle en apportant un appui logistique à ses opérations sur le terrain et en fournissant les informations dont le Procureur et les avocats de la défense ont besoin.

15. La Cour pénale internationale a ouvert le procès de Bosco Ntaganda, accusé d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en République démocratique du Congo entre 2002 et 2003. La Chambre préliminaire a fait droit à la demande du Procureur d'autoriser l'ouverture d'une enquête sur la situation en Géorgie entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008. Le Procureur a entamé un examen préliminaire de la situation en Ukraine après que ce pays a accepté la compétence de la Cour pour les crimes qui auraient été commis sur son territoire depuis le 20 février 2014. Le procès de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé, accusés d'avoir commis des crimes contre l'humanité en Côte d'Ivoire entre décembre 2010 et avril 2011, a débuté le 28 janvier 2016. Dans le quatrième verdict de la Cour, l'ancien Vice-Président de la République démocratique du Congo, Jean-Pierre Bemba Gombo, a été déclaré coupable d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en République centrafricaine. La Cour a confirmé les chefs d'accusation retenus contre Dominic Ongwen, accusé d'avoir perpétré des actes constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en Ouganda entre juillet 2002 et décembre 2005. Le Procureur a annoncé qu'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, accusé de crimes de guerre pour avoir lancé des attaques intentionnelles contre des monuments historiques et des bâtiments religieux à Tombouctou (Mali), avait fait part de son intention de plaider coupable. C'est la première fois qu'une affaire de ce type sera jugée en tant que crime de guerre par la Cour. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a détaché un spécialiste des enquêtes au Bureau du Procureur de la Cour

pour l'aider à enquêter sur les crimes sexuels et sexistes commis au Mali. Faute de preuves suffisantes, la Cour a décidé de clore l'affaire concernant William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang, qui étaient accusés d'avoir commis des crimes contre l'humanité lors des violences qui ont suivi les élections au Kenya entre décembre 2007 et janvier 2008.

16. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a terminé son mandat. La dernière décision de justice qu'il a rendue était un arrêt de la Chambre d'appel dans l'affaire du *Procureur c. Pauline Nyiramasuhuko et al. (Butare)* le 14 décembre 2015. C'est le premier tribunal pénal international ad hoc des Nations Unies à avoir achevé son mandat. Cependant, cela ne signifie pas que les fugitifs restants ne seront pas punis. Ainsi, Ladislas Ntaganzwa a été arrêté en République démocratique du Congo et transféré au Rwanda, où le Tribunal a renvoyé l'affaire.

17. Les Chambres de première instance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont déclaré Radovan Karadžić coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et acquitté Vojislav Šešelj des chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La Chambre d'appel a ordonné la tenue d'un nouveau procès pour tous les chefs d'accusation pesant sur Jovica Stanišić et Franko Simatović. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux entendra les appels des décisions rendues en première instance dans les affaires *Karadžić* et *Šešelj*. Il a également entamé la mise en état de l'affaire *Stanišić et Simatović*. ONU-Femmes a appuyé la publication d'un ouvrage intitulé *Prosecuting Conflict-Related Sexual Violence at the ICTY*.

18. Des affaires sont en cours dans les trois Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. La Chambre de la Cour suprême est saisie de l'appel du premier procès dans le cadre du dossier 002 et devrait se prononcer en 2016. Le deuxième procès dans le cadre du dossier 002 se poursuit et, en tout, quatre suspects ont été inculpés dans les dossiers 003 et 004, qui en sont au stade de l'enquête. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes a renforcé son projet visant à améliorer la prise en considération des spécificités hommes-femmes dans les procédures engagées devant les Chambres extraordinaires.

19. Le Tribunal spécial pour le Liban poursuit le procès par défaut de quatre personnes accusées d'avoir perpétré l'attentat qui a tué Rafiq Hariri et 22 autres personnes. Dans le premier procès pour outrage jamais intenté à une entreprise devant un tribunal pénal international, le Tribunal a acquitté l'entreprise concernée et un journaliste. Il a rendu son verdict dans la deuxième de ces affaires le 15 juillet 2016.

20. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, qui assume la compétence et les fonctions essentielles qui relevaient du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, s'est penché sur des questions relatives à la détention d'un condamné et au respect des termes de la libération anticipée.

21. L'ONU fournit une assistance technique à la Commission de l'Union africaine en vue de la création du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, chargé de juger les crimes internationaux et nationaux commis depuis décembre 2013.

C. Mécanismes d'application du principe de responsabilité et d'appui du Conseil de sécurité

22. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué de soutenir trois commissions d'enquête (sur la République arabe syrienne, le Territoire palestinien occupé et l'Érythrée) et a mené des enquêtes et des missions d'établissement des faits à Sri Lanka, en Iraq et en Libye, ainsi qu'au sujet des atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram. Il a également réalisé une mission d'évaluation du respect des droits de l'homme au Soudan du Sud. La plupart des commissions et des missions incluaient des spécialistes de la problématique hommes-femmes détachés par ONU-Femmes.

23. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur l'établissement des responsabilités en cas de violences sexuelles liées au conflit, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a élaboré une stratégie pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord visant à intégrer les préoccupations liées aux violences sexuelles infligées en situation de conflit aux efforts déployés pour lutter contre le terrorisme et à faire en sorte que les coupables aient à répondre de leurs actes. À cette fin, le Bureau a conclu un accord de coopération régionale avec la Ligue des États arabes. Il a poursuivi ses efforts pour s'assurer que les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits aient à en répondre en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud. Le Bureau a également encouragé la formulation de plans d'action contre la violence sexuelle par des acteurs non étatiques, notamment au Soudan du Sud.

24. Le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mentionner dans les annexes à ses rapports sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit armé qui se livrent à des enlèvements d'enfants. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé continue de recueillir et de communiquer des informations sur les infractions graves commises contre les enfants, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Son bureau a établi des rapports sur l'Iraq et la République centrafricaine ainsi que des rapports sur les enfants et les conflits armés dans le monde, et appuyé la mise en application des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé concernant certains pays en particulier. La Représentante spéciale a collaboré avec les comités des sanctions et fait rapport sur la situation en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen.

D. Enregistrement et publication des traités

25. Comme il y a été invité à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution 70/118, le Secrétaire général a examiné le Règlement destiné à mettre en application

l'Article 102 de la Charte¹. À ce sujet, la Sixième Commission désirera peut-être envisager d'en réviser les dispositions, notamment pour :

- a) Réaffirmer l'importance de l'enregistrement et de la publication des traités, tels que prévus à l'Article 102 de la Charte, et encourager les États à continuer de déposer leurs traités afin de les faire enregistrer;
- b) Revoir les conditions de fond de l'enregistrement (art. 1);
- c) Prendre en considération le rôle des dépositaires (autres que l'ONU) dans l'enregistrement des traités, en s'inspirant de la pratique actuelle du Secrétariat et des dispositions applicables de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités (par. 3 de l'article 1, etc.);
- d) Préciser et simplifier la procédure que les États doivent suivre pour déposer un traité en vue de son enregistrement (art. 5);
- e) Prendre en compte et faciliter l'utilisation des ressources électroniques (notamment le site Web de la Collection des traités des Nations Unies) en tant qu'outil faisant partie intégrante du processus d'enregistrement et de publication des traités (art. 9);
- f) Examiner si les modalités actuelles de la publication (art. 12) répondent bien aux besoins des États Membres, notamment l'exigence que les traités soient traduits en anglais et en français, la liste des traités faisant l'objet d'une publication restreinte et les liens entre le *Recueil des Traités des Nations Unies* et les registres et collections de traités établis par les États Membres et autres entités;
- g) Moderniser les méthodes de diffusion d'informations sur les traités enregistrés, par exemple en remplaçant l'obligation de publier chaque mois un relevé des traités enregistrés (art. 13) par une procédure faisant une plus grande place aux ressources électroniques, notamment le site Web de la Collection des traités des Nations Unies.

E. Fonctions de dépositaire du Secrétaire général

26. Comme il y a été invité à l'alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution 70/118, le Secrétaire général fait ici une brève présentation des tendances et des pratiques relatives à ses fonctions de dépositaire de traités multilatéraux qui ne figurent pas dans le *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux* :

- a) La circulaire du Secrétaire général intitulée « Procédures que doivent appliquer les départements, bureaux et commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les traités et accords internationaux » (ST/SGB/2001/7), publiée le 28 août 2001, présente notamment des instructions relatives à ses fonctions de dépositaire en ce qui concerne les traités multilatéraux;
- b) Souhaitant réduire la consommation de papier et réaliser des économies d'énergie et de ressources, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques a

¹ Voir la résolution 97 (I) du 14 décembre 1946, telle que modifiée par les résolutions 364 B (IV) du 1^{er} décembre 1949, 482 (V) du 12 décembre 1950 et 33/141 A du 19 décembre 1978. Voir également la résolution 52/153 du 15 décembre 1997.

abandonné la publication annuelle de l'état des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général sur papier, pour la remplacer par une version en ligne, consultable sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies (actualisée chaque jour). Elle a également mis un terme à la diffusion des notifications dépositaires sur papier, qui sont désormais diffusées au format électronique grâce à un service d'abonnement automatique et sont entièrement accessibles sur le site Web de la Collection des traités;

c) La Section des traités mène actuellement un projet visant à rendre accessibles en ligne toutes les notifications dépositaires publiées par le Secrétaire général depuis 1945;

d) La Section des traités s'est attachée de façon suivie à rationaliser la répartition des tâches entre les fonctions de dépositaire qu'elle exerce au nom du Secrétaire général et les fonctions de secrétariat dont s'acquittent d'autres bureaux de l'ONU en application de traités multilatéraux, notamment pour ce qui est de la réception et de la diffusion de notifications relatives à ces traités;

e) Le Secrétaire général a prolongé de 12 mois le délai accordé aux parties pour qu'elles lui fassent savoir qu'elles refusent qu'il accepte le dépôt, par un État partie, d'une communication visant à modifier une réserve existante. Il a également prolongé de 12 mois le temps laissé aux parties pour lui faire savoir qu'elles ne veulent pas être considérées comme acceptant une réserve tardive;

f) Actuellement, le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire, accepte le dépôt d'un instrument sur la base d'une copie envoyée par télécopie ou par courriel à la Section des traités, pour autant que l'original lui parvienne dès que possible;

g) Dans une tentative de renforcer les capacités des États Membres, la Section des traités organise, en collaboration avec des gouvernements hôtes, des ateliers régionaux sur le droit et la pratique conventionnels, qui présentent notamment les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

III. Application nationale de traités multilatéraux : appui des Nations Unies à l'état de droit au niveau national

27. L'assistance fournie par l'ONU en matière d'état de droit s'inscrit dans le cadre juridique international. Elle vise à faire en sorte que le développement de la législation nationale soit conforme aux normes et règles internationales et à renforcer les institutions de façon à instaurer la paix, la sécurité et la justice, à protéger les droits de l'homme et à permettre un développement durable.

Appui aux initiatives constitutionnelles

28. Les constitutions forment la base normative et institutionnelle des États. Il est donc essentiel qu'elles permettent de mettre en place un système solide, fondé sur l'état de droit et conforme aux obligations internationales, en particulier celles qui découlent du droit des droits de l'homme. Au Libéria, en Libye et en Somalie, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont soutenu les processus de réforme en cours, notamment en s'assurant que les

différents secteurs y participent et y soient inclus. Au Népal, le PNUD a appuyé des consultations nationales visant à guider le processus d'élaboration de la Constitution. Au Libéria, au Myanmar, au Népal et en Sierra Leone, ONU-Femmes a veillé à l'incorporation dans la Constitution de dispositions en faveur de l'égalité des sexes, tandis que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a prêté son concours à la Sierra Leone, la Thaïlande et l'Ukraine, sur les aspects des projets de dispositions constitutionnelles touchant aux droits de l'homme.

Réforme du droit et systèmes judiciaires

29. Des cadres juridiques fondés sur les normes internationales de protection des droits de l'homme et s'appuyant sur des systèmes judiciaires indépendants, efficaces et compétents sont essentiels à l'état de droit. C'est un aspect qui bénéficie donc en priorité de l'assistance de l'ONU. En Somalie, la Mission d'assistance des Nations Unies (MANUSOM) et le PNUD ont appuyé l'inclusion de cadres juridiques concernant la police, la justice et le système pénitentiaire dans le nouveau système fédéral et la révision du projet de loi sur les infractions sexuelles, tandis que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a soutenu l'élaboration de lois sur le logement, les terres et la propriété dans le contexte des déplacements de population et de la protection des réfugiés. Le PNUD a appuyé l'élaboration de lois en Afghanistan, au Myanmar, dans l'État de Palestine et en Somalie, notamment en veillant à l'inclusion de dispositions en faveur des groupes vulnérables. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a contribué aux réformes du droit pénal à Cabo Verde (mesures de substitution à la détention pour les personnes de 16 à 21 ans), au Myanmar (aide juridique), en Thaïlande (criminalisation des sévices sexuels et de l'exploitation des enfants) et en Uruguay (réglementation concernant les enfants ayant des démêlés avec la loi). Le HCR a aidé plus de 60 pays à faire en sorte que leur cadre juridique national soit conforme au droit international des réfugiés.

30. Le Département des opérations de maintien de la paix a déployé 242 experts de la justice dans 13 opérations de paix pour promouvoir la stabilité et la sécurité, aider les autorités à étendre les services juridiques essentiels à l'ensemble de la population, jeter des fondements en vue du renforcement des institutions garantes de l'état de droit, faire appliquer le principe de responsabilité sur le plan pénal et mettre fin à l'impunité de ceux qui se rendent coupables de crimes alimentant les conflits. La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a contribué à la mise en place de services de gestion des jurys et de gestion des dossiers, tandis qu'avec le PNUD, le Fonds pour la consolidation de la paix a continué de soutenir un projet de centres de justice et de sécurité visant à améliorer l'accessibilité des services. Le PNUD a apporté un appui à la planification des activités dans les secteurs de la justice et de la sécurité, en mettant tout particulièrement l'accent sur la promotion de l'accès des groupes vulnérables à la justice, notamment au Guatemala, en Guinée-Bissau et au Myanmar. Une attention croissante est en outre accordée à l'évaluation de l'efficacité du système judiciaire, en utilisant des mécanismes permettant de recueillir des données et d'en observer l'évolution. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et le PNUD ont aidé l'Afghanistan à mesurer l'efficacité de ses forces de police, de son appareil judiciaire et de son système carcéral à l'aide des indicateurs de l'état de droit des Nations Unies.

31. Les activités de formation jouent toujours un rôle important dans le renforcement des capacités du personnel judiciaire, des professionnels et des membres de la société civile. Le Département des opérations de maintien de la paix s'attache toujours à professionnaliser les institutions de justice pénale, en élaborant des procédures de vérification des antécédents, en formulant des lois, des règlements et des politiques, et en mettant en place des programmes et des organismes de formation dans chacune des 13 opérations de paix ayant des responsabilités dans les secteurs judiciaire et pénitentiaire. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a fourni un appui à l'organisation de formations sur les affaires relatives aux litiges fonciers et autres sources de conflits à l'intention des juges des tribunaux ruraux. À ce jour, des juges venus de 40 tribunaux ruraux ont suivi une formation. En Guinée-Bissau, au Kosovo et au Pakistan, le PNUD a apporté un soutien à des instituts de formation judiciaire et, au Pakistan, il a facilité des formations destinées aux assistants juridiques communautaires. Le HCR a mis en œuvre un programme de formation sur les réfugiés à l'intention des représentants du gouvernement et des organisations non gouvernementales dans de nombreux pays, et aidé les juristes et les organisations de la société civile à gérer la question des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Police

32. Le Département des opérations de maintien de la paix soutient actuellement le déploiement d'environ 13 500 policiers des Nations Unies et experts civils dans 18 opérations de paix, ainsi que dans des situations de crise et des régions sortant d'un conflit. Ceux-ci fournissent un appui aux institutions nationales de police et aux mécanismes garants de l'état de droit, notamment en leur apportant un soutien opérationnel aux fins du maintien d'un ordre minimal et en assurant à titre provisoire des services de police. En République centrafricaine, la Police des Nations Unies a assumé, à titre provisoire, des responsabilités à Bangui, où la police nationale n'était pas présente, ou pas opérationnelle. La Police des Nations Unies a contribué à assurer la sécurité lors des élections en Côte d'Ivoire en octobre 2015, en Haïti en décembre 2015 et en République centrafricaine en 2015 et 2016. En Haïti, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation (MINUSTAH) appuie le renforcement de la police nationale en dispensant une formation à 5 471 policiers. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Département des opérations de maintien de la paix ont appuyé l'organisation de formations sur les droits des enfants et la justice pour mineurs dispensées avant le déploiement. En Somalie, le Service de la lutte antimines de l'ONU a fourni à des équipes de police la formation et l'équipement nécessaires à l'élimination des engins explosifs.

33. Le soutien aux activités de police vise également à améliorer les relations entre la police et la population. En République démocratique du Congo, au Pakistan et en Tunisie, le PNUD a soutenu des initiatives de police de proximité, notamment l'élaboration de plans communs par la population et la police. Au Népal, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a mis en place 10 services d'appui aux usagers pour que la population puisse discuter des questions de sécurité avec la police locale. En Afghanistan, au Pakistan et en Somalie, le PNUD a encouragé le recrutement d'agentes de police et favorisé l'organisation d'activités de formation sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes par les services de police, tandis qu'en Sierra Leone, il a appuyé la création d'un bureau des plaintes indépendant pour que les fautive, dans les rangs de la police, aient à

rendre des comptes. Au Kenya, l'ONUSDC a appuyé l'élaboration de codes de conduite, d'une stratégie de protection des droits de l'homme et d'une politique de prise en compte de la problématique hommes-femmes pour la police nationale, ainsi que le renforcement de l'autorité de surveillance civile, tandis qu'au Myanmar, il a prodigué ses conseils au sujet des mesures disciplinaires. ONU-Femmes a soutenu l'organisation de formations sur les violences sexuelles liées aux conflits à l'intention des policiers et des militaires de quatre pays, dont une formation pour les femmes militaires en Inde et en Afrique du Sud.

Administration pénitentiaire

34. Le Département des opérations de maintien de la paix déploie actuellement 431 spécialistes des questions pénitentiaires dans des zones de conflit ou sortant d'un conflit, afin de renforcer la paix et la sécurité en améliorant les services pénitentiaires. Au Libéria, la MINUL contribue au bon fonctionnement de 14 prisons et apporte son concours à l'élaboration d'un plan stratégique quadriennal en matière de prisons. En République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation (MINUSCA) a appuyé l'adoption d'une loi générale sur les prisons, qui définit un cadre juridique pour le rétablissement du service pénitentiaire national, et elle a contribué à la réouverture de la prison centrale. En Afghanistan, la MANUA a réalisé une enquête visant à faciliter la fourniture de services de santé aux prisonniers. Au Darfour, la MINUAD a favorisé la création de bureaux d'aide judiciaire dans six prisons, ce qui a contribué à réduire la surpopulation et la durée de la détention provisoire. L'UNOPS a révisé les directives techniques sur la planification pénitentiaire (*Technical Guidance for Prison Planning*) pour encourager la mise en place d'infrastructures pénitentiaires conformes aux obligations en matière de droits de l'homme.

35. Le Département des opérations de maintien de la paix a contribué à la professionnalisation des services pénitentiaires en menant des activités de formation et en encourageant une révision des règlements au Darfour, au Libéria, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Somalie. Dans le cadre de l'effort de professionnalisation de la gestion des prisons, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a aidé à dispenser à 187 agents une formation sur la gestion des incidents. En Algérie, le PNUD a appuyé l'élaboration de programmes de formation et d'instructions à l'intention des administrateurs de prison et de programmes de soutien psychosocial en faveur des détenus mineurs. L'ONUSDC a dispensé des formations aux membres du personnel carcéral au Burkina Faso, aux Émirats arabes unis, au Mali, au Myanmar, en Somalie et au Tchad.

36. Entre autres initiatives pour contribuer au bien-être des prisonniers, l'ONUSDC a mené des activités visant à promouvoir l'alphabétisation et l'acquisition de compétences professionnelles, notamment pour les femmes, en Afghanistan. Au Pérou, l'UNOPS a soutenu la mise en place de services de réinsertion sociale dans les prisons de deux provinces. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a promu les droits des femmes en milieu carcéral par des activités de renforcement des capacités avec le concours du réseau d'institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest.

37. L'ONU a également encouragé le recours à des solutions de substitution à la détention dans différents contextes. En Malaisie, le HCR a appuyé un plan d'action national sur les solutions de substitution à la rétention des demandeurs d'asile. En Arménie, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a lancé et soutenu un projet visant à introduire en phase pilote un système de mise à l'épreuve dans le but d'éviter les incarcérations abusives et de promouvoir l'adoption de sanctions proportionnées au crime.

Désarmement, démobilisation et réintégration

38. Dans les États qui sortent d'un conflit, la présence de personnes armées, sans emploi et formées au recours à la violence, qui ont souvent des liens avec la criminalité organisée, est l'un des principaux obstacles au rétablissement de l'état de droit. En réponse à l'évolution de la nature des conflits, les activités de désarmement, démobilisation et réintégration comprennent désormais une vaste gamme d'activités allant de la prévention du recrutement (projets ciblant les jeunes vulnérables au Darfour) au soutien à la création de moyens de subsistance durables, notamment au moyen d'un programme d'aide juridique, dans le cadre d'initiatives de réduction de la violence de quartier (Haïti), en passant par le rapatriement des combattants étrangers (République démocratique du Congo), le cantonnement et le transfert des factions en guerre (Mali, République centrafricaine), des programmes de soutien aux combattants ayant déposé les armes (Somalie et République démocratique du Congo) et l'offre d'une assistance à l'Union africaine et à ses organisations sous-régionales pour renforcer leurs capacités en matière de désarmement, démobilisation et réintégration.

Réforme du secteur de la sécurité

39. Dans sa résolution 2151 (2014), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la réforme du secteur de la sécurité était un élément essentiel des processus politiques des États sortant de conflits et du renforcement des institutions chargées de faire respecter l'état de droit. En République centrafricaine, la MINUSCA a donné des conseils concernant l'inclusion de dispositions relatives à la défense et à la sécurité dans le projet de constitution et la réorganisation du Ministère de la défense et des forces armées. Au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a appuyé la mise en œuvre des dispositions de l'Accord pour la paix et la réconciliation relatives à la défense et à la sécurité, ainsi que le rétablissement du secteur de la sécurité. En Côte d'Ivoire, l'Opération des Nations Unies a fourni un soutien technique à la réforme du secteur de la défense. Le PNUD a soutenu l'élaboration de stratégies en matière de sécurité en Iraq et au Guatemala et l'application du principe de responsabilité au Tchad à la faveur des formations sur les droits de l'homme qu'il a organisées dans ce pays. L'UNOPS mène un programme sur trois ans pour aider l'État de Palestine à renforcer la gestion civile du secteur de la sécurité. Dans le cadre d'un effort coordonné à l'échelle du système, l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité a mis la dernière main à une publication destinée aux praticiens, intitulée *Security Sector Reform: Integrated Technical Guidance Notes*.

Lutte contre l'impunité et justice transitionnelle

40. Les mécanismes de justice transitionnelle visent à rétablir l'état de droit par la vérité, la justice, la réparation et des garanties de non-répétition. L'application du

principe de responsabilité pour les crimes graves est un élément central de ces processus. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a cherché à renforcer les capacités nationales d'enquêtes et de poursuites pour violations graves des droits de l'homme, par exemple au Cambodge, en Colombie et au Guatemala. En République centrafricaine, la MINUSCA et le PNUD aident les autorités de transition à mettre en place un tribunal pénal spécial qui fonctionnera conformément à la législation nationale avec des magistrats nationaux et internationaux pour juger les personnes responsables de violations graves des droits de l'homme commises depuis 2002. En République démocratique du Congo, les cellules d'appui aux poursuites judiciaires de la MONUSCO et du PNUD ont contribué à 19 missions d'enquête sur des crimes de guerre et la tenue de 14 audiences foraines; de juillet à décembre seulement, 148 personnes ont été traduites en justice et 114 reconnues coupables. Le Haut-Commissariat a fourni des conseils sur les mécanismes de responsabilité et de justice transitionnelle prévus par les accords de paix au Mali, au Soudan (Darfour) et au Soudan du Sud et. Il a également appuyé les Chambres africaines extraordinaires créées au sein du système judiciaire sénégalais et suivi le procès de Hissène Habré, qui a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture

41. À Sri Lanka, le Haut-Commissariat a fourni des conseils sur les mécanismes de justice transitionnelle pour traiter les allégations de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Au Kosovo, le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD ont contribué à l'élaboration de la stratégie de justice transitionnelle et appuyé des consultations nationales sur l'intégration judiciaire. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également appuyé des initiatives locales afin de promouvoir la prise en main des processus de justice transitionnelle par la Mauritanie et le Tchad. En Tunisie, le PNUD et le Haut-Commissariat ont fourni un appui à la Commission vérité et dignité et le Haut-Commissariat a fourni des conseils sur les violations des droits économiques, sociaux et culturels. En Colombie, le PNUD a appuyé la participation de victimes aux négociations de paix et les a aidées à avoir accès à des voies de recours et réparations; le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a appuyé l'enquête sur les exécutions extrajudiciaires et les poursuites afférentes; et le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a appuyé l'inclusion aux négociations de paix d'un engagement à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les Forces armées révolutionnaires de Colombie – armée populaire (FARC-EP), et apporte son concours au retrait des enfants et à leur réintégration. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a prôné la participation effective des femmes aux processus de paix et mécanismes de réconciliation, notamment en Afghanistan, en Guinée, en Libye et en Tunisie, et le PNUD a continué d'aider les femmes autochtones à avoir accès à la justice dans les processus de justice transitionnelle au Guatemala. ONU-Femmes a déployé près de 30 spécialistes des questions d'égalité des sexes à l'appui d'enquêtes nationales, régionales et internationales et de mécanismes de responsabilité, notamment auprès de commissions d'enquête et de missions d'établissement des faits.

Apatridie

42. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a continué de fournir un appui technique aux États dans les efforts qu'ils déploient pour résoudre

et prévenir les situations d'apatridie. En Côte d'Ivoire, il a ainsi permis à plus de 2 000 apatrides d'acquérir la nationalité. En Asie centrale, les travaux qu'il mène avec le Gouvernement et les organisations non gouvernementales partenaires ont permis de déceler et de résoudre des milliers de cas d'apatridie. En Thaïlande, la coopération avec le Gouvernement et les organisations non gouvernementales a abouti à l'octroi de la nationalité à plus de 18 000 personnes au cours des trois dernières années. En partenariat avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, le Haut-Commissariat a également concouru à l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie, notamment en Bosnie-Herzégovine, en Indonésie et au Kenya. Il a continué d'aider les pays voisins de la République arabe syrienne à faciliter et améliorer l'enregistrement des enfants nés de réfugiés syriens.

Réfugiés et déplacés

43. Les procédures de détermination du statut de réfugié sur la base de normes internationales restent cruciales pour le respect du principe du droit d'asile. Le Haut-Commissariat a travaillé à des initiatives d'assurance de la qualité avec l'Argentine, la Bolivie (État Plurinational de), le Brésil, le Costa Rica, le Mexique et Panama; en Europe de l'Est et dans le Caucase, ces initiatives ont concouru à l'intégration du droit à une procédure régulière dans les procédures de détermination du statut de réfugié. Dans 60 pays et territoires aux procédures insuffisamment fonctionnelles ou efficaces, le Haut-Commissariat a continué de prendre en charge des procédures de détermination du statut de réfugié. En Europe, il a intensifié ses activités de sensibilisation en faveur d'une action globale et coordonnée. En Bosnie-Herzégovine, il a appuyé des procédures judiciaires stratégiques pour promouvoir l'interprétation judiciaire des lois sur l'asile dans le respect des normes internationales.

44. Pour aider les États Membres à s'attaquer aux difficultés posées par les réfugiés et les déplacés, Haut-Commissariat a inclus à ses activités des informations et conseils juridiques au Liban et en Géorgie; le renforcement de capacités en matière de droit des réfugiés et des déplacés au logement, à la terre et à la propriété en République centrafricaine; une sensibilisation à la fourniture de logements aux rapatriés et réfugiés exclus du programme régional de logement en Croatie; et un appui à l'élaboration d'une politique en faveur des personnes déplacées à Sri Lanka. Il a également promu l'accès des réfugiés aux systèmes nationaux de soins de santé en Égypte, au Ghana, en Malaisie, au Niger et en République islamique d'Iran,, ainsi qu'à l'éducation, aux systèmes de protection de l'enfance et aux moyens de subsistance dans de nombreux autres pays.

Violence sexiste et violences sexuelles liées aux conflits

45. Pour lutter efficacement contre les crimes sexistes, il faut des mesures spécialement adaptées à leurs particularités. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appuie l'adoption ou l'application de la législation sur la violence sexuelle (en Afghanistan, au Burundi, en Iraq, au Nigéria, en République centrafricaine et au Timor-Leste), œuvre à la participation des victimes et des témoins d'actes de violence sexuelle aux processus de paix et de réconciliation (au Darfour et en République centrafricaine) et concourt à l'assistance aux victimes de violence sexuelle et aux efforts de réparation (au Darfour, au Guatemala, en République démocratique du Congo et en Tunisie). ONU-Femmes a apporté son concours à la révision de lois discriminatoires et fourni des services juridiques

tenant compte des différences entre les sexes. En Afghanistan, elle a appuyé des centres de protection des femmes et des centres d'orientation familiale dans 11 provinces, aidant ainsi plus de 3 500 femmes et leurs enfants, et, en Indonésie, elle a formé les juges de la Haute Cour aux droits de l'homme et à l'équité entre les sexes. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a appuyé des recherches et des projets sur les stéréotypes abusifs du pouvoir judiciaire dans les cas de violence sexuelle et sexiste, notamment au Guatemala et en Afrique de l'Ouest. En Somalie, la MANUSOM, la Police des Nations Unies, le PNUD et ONU-Femmes ont aidé la police à élaborer une stratégie en vue de renforcer leur capacité de prévenir et de combattre la violence sexuelle et sexiste. Le PNUD a appuyé une formation aux enquêtes sur les crimes de violence sexuelle et sexiste et la mise en place d'une permanence téléphonique pour les victimes au Libéria et soutenu des centres d'aide juridique offrant des services aux réfugiés et déplacés victimes de violence sexuelle et sexiste au Burundi, en Iraq et en Sierra Leone. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a déployé auprès de 11 opérations huit administrateurs principaux chargés de la protection qui fournissent un appui technique pour la prévention de la violence sexuelle et sexiste et les programmes d'intervention en situation d'urgence et créé un groupe consultatif de haut niveau sur l'égalité des sexes, les déplacements forcés et la protection. L'ONUSC a fourni une formation à la prise en compte des différences entre les sexes à des agents de la justice pénale ou de la force publique d'Afrique du Sud, de l'État de Palestine, du Kirghizistan et du Viet Nam, ainsi qu'une formation sur les stéréotypes concernant la violence sexuelle aux membres de l'appareil judiciaire. Afin de promouvoir la prise en compte des différences entre les sexes dans les systèmes de justice, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a publié un rapport intitulé « Safeguarding the rights of girls in the criminal justice system: preventing violence, stigmatization and deprivation of liberty » (Protéger les droits des filles dans le système de justice pénale : prévention de la violence, de la stigmatisation et de la privation de liberté).

46. L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, créée par la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, a continué de fournir aux autorités nationales une assistance en matière d'enquêtes et de poursuites pénales, de collecte et préservation de preuves de violence sexuelle, de réforme du droit substantiel et procédural, de protection des victimes et des témoins et de réparations. Elle s'est déployée en Colombie, en Guinée, en Iraq, au Mali, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et dans les pays voisins.

Protection des enfants

47. L'assistance en matière d'état de droit visant spécifiquement à soutenir la protection de l'enfance couvre un large éventail de domaines. L'UNICEF a centré son action sur l'amélioration des cadres juridiques dans 57 pays, notamment en Croatie (mesures de déjudiciarisation pour les jeunes en conflit avec la loi), à Sri Lanka (âge minimum de la responsabilité pénale) et au Viet Nam (modification de la politique pénale concernant les enfants délinquants). La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a continué d'appuyer l'adoption d'une législation interdisant toutes les formes de

violence à l'égard des enfants, notamment au Chili, au Panama, au Paraguay et au Pérou.

48. L'UNICEF a apporté son concours à des services juridiques pour enfants dans 84 pays, à des activités de renforcement des capacités dans 78 pays et à une formation sur la justice pour enfants dans 35 pays, dont ont bénéficié plus de 40 000 agents de l'appareil judiciaire, des services de police et des affaires sociales. Il a appuyé des enquêtes et des poursuites concernant l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet dans 13 pays et des mesures de déjudiciarisation pour enfants en conflit avec la loi dans des pays tels que l'Albanie et l'Égypte. L'ONU DC, en collaboration avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'UNICEF, a contribué au renforcement des capacités en Afrique de l'Ouest en ce qui concerne les problèmes de justice et de sécurité que posent les enfants associés aux groupes extrémistes violents. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a appuyé l'élaboration de plans régionaux pour la protection des enfants contre la violence, tels que le plan régional d'action de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants, la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant et l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique. Pour promouvoir l'accès des enfants aux informations concernant leurs droits, elle a également élaboré des versions pour enfants, des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

49. Dans les pays touchés par un conflit, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a continué de promouvoir la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui vise à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces gouvernementales, ainsi que la mise en œuvre de plans d'action avec les parties au conflit en Afghanistan, au Myanmar, aux Philippines, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen, en collaboration avec l'UNICEF. Le Gouvernement soudanais a signé un plan d'action pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans ses forces de sécurité, assorti de mesures destinées à faire appliquer le principe de responsabilité. L'UNICEF a fourni une aide à la réinsertion à près de 7 000 enfants libérés par les forces armées ou des groupes armés non étatiques. Il a également appuyé l'élaboration de stratégies de libération et de réinsertion d'enfants soldats en Colombie, en République centrafricaine et au Soudan du Sud.

Traite d'êtres humains et trafic illicite de migrants

50. Par ses programmes mondiaux de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, l'ONU DC a appuyé des activités dans plus de 70 pays. Quelque 900 praticiens de la justice pénale et responsables gouvernementaux ont été formés aux enquêtes et poursuites en la matière ainsi qu'à l'appui aux victimes. ONU-Femmes a appuyé des mesures de prise en compte des différences entre les sexes dans la lutte contre la traite et de promotion des droits des femmes migrantes, notamment en République de Moldova, où elle a appuyé l'élaboration de lois sur le travail, les migrations et la traite des êtres humains, et en Ukraine, où elle a appuyé l'élaboration de lois permettant aux victimes de la traite d'avoir accès aux services dont elles ont besoin. L'ONU DC, en collaboration avec l'UNICEF et l'Organisation internationale pour les migrations, a lancé une nouvelle action mondiale de quatre ans pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et le trafic illicite de

migrants, qui vise à aider 13 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe de l'Est et d'Amérique latine et à encourager la coopération internationale. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a appuyé le renforcement des capacités des agents des forces de l'ordre en Europe de l'Est, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est, ainsi qu'une formation sur les droits fondamentaux des migrants à l'intention des forces navales opérant en Méditerranée.

Criminalité transnationale organisée

51. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue de fournir une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il a appuyé des évaluations, des actions de sensibilisation et de formation et des conseils législatifs, et élaboré plusieurs guides se rapportant à la Convention. Il a soutenu les réseaux régionaux d'autorités centrales et de procureurs s'occupant de lutte contre la criminalité organisée, tels que le réseau de procureurs et d'autorités centrales de pays d'origine, de transit et de destination en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie Centrale et dans le Caucase du Sud et le Réseau d'autorités centrales et de procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée. En Asie du Sud, il a appuyé la création du Centre régional de renseignement et de coordination sur la criminalité transnationale organisée (SARICC) pour faciliter la collecte, l'analyse et l'échange de renseignements sur la criminalité.

52. L'ONUSD a lancé une plateforme de coopération entre instituts de formation des services de police, appelée LE TrainNet (Law Enforcement TrainNet). Avec l'Organisation mondiale des douanes, l'ONUSD a élargi son appui aux services de police aux fins de détecter les marchandises illicites dans les conteneurs aux ports maritimes, points d'entrée terrestres et aéroports de l'Afghanistan, de l'Indonésie, de la Jordanie, de la Malaisie, de l'Ouzbékistan, des Philippines, de la Thaïlande et du Viet Nam. En Afrique de l'Ouest, l'ONUSD a continué d'aider la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à exécuter son Plan d'action régional pour la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité organisée et la toxicomanie. La Police des Nations Unies a continué de renforcer ses capacités de lutte contre les crimes graves et la criminalité organisée. En coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et les cellules nationales de lutte contre la criminalité transnationale, la Police des Nations Unies a élargi sa capacité de recueillir et d'analyser des informations sur les crimes graves et la criminalité organisée dans les 18 opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle a également procédé à des évaluations des lacunes en matière de capacité en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Libéria et en République démocratique du Congo.

53. L'ONUSD a continué d'appuyer le renforcement des régimes de prévention de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, fournissant des orientations législatives et politiques à 9 pays d'Afrique de l'Ouest et 16 d'Amérique latine. L'appui concernant la criminalité liée aux espèces sauvages s'est vu accorder une importance accrue en Afrique de l'Est et de l'Ouest et en Asie du Sud-Est. Le programme mondial de l'ONUSD contre la cybercriminalité a continué d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités, en particulier en Amérique centrale, en Afrique de l'Est et en Asie du Sud-Est. À l'appui de l'action menée contre le trafic de biens culturels, l'ONUSD met actuellement au point un outil d'assistance pratique et une base de données sur les législations nationales et la jurisprudence.

Lutte contre le terrorisme

54. Le respect de l'état de droit et des droits de l'homme est un élément fondamental de toutes les mesures de prévention et de lutte contre le terrorisme. Par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, les entités des Nations Unies ont continué d'appuyer le renforcement des capacités des institutions en ce sens. En consultation avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance des sanctions contre Al-Qaida, l'Équipe spéciale a appuyé l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités pour aider les États Membres à faire face aux combattants terroristes étrangers.

55. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme mène actuellement 37 projets couvrant les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, notamment un projet de renforcement des capacités de demande d'inscription de personnes et entités sur la liste relative aux sanctions et de gel des avoirs, aux fins de promouvoir des régimes transparents et efficaces de réglementation financière fondés sur des règles pour empêcher les terroristes d'avoir accès à des fonds. L'ONUDC a appuyé les efforts déployés par les États Membres pour renforcer la répression pénale du terrorisme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Afrique subsaharienne, en particulier au Sahel, en Afrique de l'Ouest et dans la Corne de l'Afrique, en Asie Centrale, du Sud et du Sud-Est, dans le Pacifique, en Amérique latine et aux Caraïbes et en Europe du Sud-Est. L'UNODC a formé plus de 3 000 agents des systèmes de justice pénale à la prévention et à la lutte contre le terrorisme au cours d'une centaine d'ateliers nationaux, régionaux et internationaux. Au Mali, les entités des Nations Unies fournissent une assistance à la mise en œuvre intégrée de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme par l'intermédiaire de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (I-ACT) et la MINUSMA a appuyé les enquêtes et les poursuites concernant le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ainsi que l'élaboration de nouvelles lois contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Avec le soutien du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a formé des agents des services de police à la protection des droits de l'homme et à l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme en Iraq, en Jordanie et en Tunisie.

Corruption

56. Le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption suit son cours : 45 nouveaux résumés analytiques des rapports d'examen de pays ont été publiés en 2015. L'ONUDC continue d'appuyer son réseau de conseillers régionaux en matière de lutte contre la corruption, qui fournit des compétences professionnelles à déploiement rapide pour aider les États à appliquer la Convention. Il a produit plusieurs outils d'orientation, notamment un guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations (Resource guide on good practices in the protection of reporting persons) et un guide pratique pour l'élaboration et l'application de stratégies nationales de lutte contre la corruption (National anti-corruption strategies: a practical guide for development and implementation). Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un recueil de bonnes pratiques en matière de lutte contre les effets néfastes de la corruption sur la jouissance de tous les droits de l'homme (A/HRC/32/22).

Ressources naturelles et environnement

57. Des progrès ont été réalisés dans le renforcement de l'état de droit en matière d'environnement au moyen d'activités d'appui aux cadres normatifs et aux institutions. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a lancé le portail Law and Environment Ontology (droit et connaissance de l'environnement), qui fournit aux décideurs, citoyens et chercheurs du monde entier des informations sur le droit de l'environnement. Avec d'autres partenaires, il a appuyé le premier Colloque africain sur la primauté du droit en matière d'environnement, qui s'est conclu par un engagement commun de renforcer le droit de l'environnement dans la région. Le Congrès INTERPOL-PNUE pour le respect et l'application du droit de l'environnement a abouti à un plan d'action mondial fondé sur des recommandations visant à renforcer la sécurité de l'environnement. En Afrique, le PNUE a appuyé la création de groupes parlementaires pour favoriser l'adoption de politiques et de législations sur la préservation de l'environnement, notamment l'adoption de règlements d'application de la loi de 2013 sur la conservation et la gestion de la vie sauvage au Kenya et l'élaboration d'un projet de loi sur la stratégie de conservation de la vie sauvage en Zambie, ainsi que la création de groupes parlementaires au Malawi et en Ouganda. Dans le cadre du Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, le PNUE a convoqué des experts pour cerner les priorités et difficultés en matière de criminalité environnementale, de réglementation de la pollution atmosphérique et de protection de l'atmosphère et de viabilité des océans et des mers, ainsi que les fondements juridiques de la viabilité de l'environnement.

58. Pour renforcer les liens entre droits de l'homme et protection de l'environnement, le PNUE, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ont appuyé des projets concernant les bonnes pratiques, les changements climatiques et la biodiversité. Ils ont également créé un portail Web contenant des lois, des politiques, de la jurisprudence, des pratiques administratives, des projets et des données d'expérience concernant les obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant à l'environnement.

59. Pour appuyer l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Bureau des affaires juridiques a fourni une formation aux agents de l'État en Somalie (formation financée par le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes) et à 13 petits États insulaires en développement du Pacifique (en coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et avec l'appui de l'Institut maritime coréen).

IV. Accès à la justice pour tous, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables

60. L'égalité d'accès à la justice pour tous est essentielle pour traduire les principes de l'état de droit en mécanismes efficaces de protection, de réparation et de responsabilité pour les crimes graves et violations graves des droits de l'homme. Les services de justice ne sont souvent pas accessibles aux populations vivant dans

la pauvreté ou dans des zones reculées. À Djibouti, dans l'État de Palestine, au Kosovo, en Somalie et au Timor-Leste, le PNUD s'emploie à fournir des services mobiles d'aide juridictionnelle et de sensibilisation juridique aux populations des zones reculées. Le PNUD a appuyé des initiatives d'assistance juridique pour les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les personnes en détention avant jugement, en Égypte, dans l'État de Palestine, en Guinée-Bissau, au Népal et à Sri Lanka, et un organisme d'État pour les centres d'aide juridique au Tadjikistan. Il a également appuyé l'élaboration de cadres juridiques facilitant l'assistance juridique dans l'État de Palestine, au Pakistan, à Sri Lanka et au Tchad. En Haïti, la MINUSTAH a aidé les associations locales du barreau à fournir des services juridiques aux personnes en détention avant jugement et aux personnes sans ressources. L'ONUSUD a favorisé l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, par exemple en Éthiopie, où il a appuyé l'élaboration d'un manuel d'aide juridictionnelle, au Libéria, où il a aidé le Bureau des avocats commis d'office à assurer l'accès des personnes sans ressource à cette aide, et en Mauritanie, où il a appuyé l'élaboration d'une législation en la matière. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques ont continué à appuyer des programmes d'aide juridictionnelle, notamment au Darfour, en Haïti, au Libéria et en Somalie.

61. Parmi les activités des Nations Unies, on notera l'assistance aux fins de faciliter l'accès de groupes spécifiques à la justice. Au Kenya, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a appuyé la tenue d'audience foraines dans un camp de réfugiés, permettant à 1 043 personnes de faire entendre leur cause en 2015. Il a également aidé les autorités d'Éthiopie, d'Ouganda, du Rwanda et de Somalie à améliorer l'accès à la justice des réfugiés et déplacés, et appuyé l'assistance juridique aux réfugiés syriens en Jordanie et aux déplacés au Pakistan. Il a également apporté son appui à l'accès à la justice pour les rapatriés, notamment en République centrafricaine, où il a appuyé les revendications foncières des rapatriées. En Algérie, l'accès des personnes handicapées à la justice est l'un des aspects de l'appui du PNUD à la modernisation du secteur de la justice. Au Brésil, l'ONUSUD a formé des avocats commis d'office à la prestation de services juridiques aux victimes de la traite des êtres humains.

62. Pour appuyer l'action de la société civile en matière d'amélioration d'accès à la justice, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a appuyé des projets d'accès à la justice pour les populations rurales au Rwanda, d'amélioration de l'accès à la justice pour les femmes en Sierra Leone et de formation des anciens travailleurs agricoles au recours à des institutions judiciaires au Zimbabwe.

V. Coordination et cohérence à l'échelle du système

63. La coordination des activités relatives à l'état de droit se fait à trois niveaux : au Siège, Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, appuyé par le Groupe de l'état de droit au Cabinet du Secrétaire général, facilite les politiques stratégiques et l'échange d'information; la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, dirigée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD, fournit depuis le Siège un appui coordonné aux demandes d'assistance en matière d'état de droit formulées par des pays; au niveau des pays, le plus haut représentant est chargé de superviser les

stratégies des Nations Unies en matière d'état de droit et la coordination de l'appui aux pays en la matière.

64. Un nouveau groupe de coordination thématique regroupant entités des Nations Unies et organisations non gouvernementales internationales a été créé sous la direction du PNUD et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre de Solutions Alliance afin de mobiliser l'assistance des Nations Unies en matière d'état de droit au bénéfice des populations touchées par un déplacement forcé.

A. Renforcement de la coordination et de la cohérence au Siège

65. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit se compose actuellement de 20 entités des Nations Unies ayant une composante état de droit dans leurs mandats. Il rassemble les décideurs en la matière concernant un large éventail de domaines d'activité du système des Nations Unies. Pour l'appuyer, le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général a concouru aux débats et à l'élaboration de directives concernant des domaines précis de l'état de droit, tels que les questions liées aux terres et aux conflits et aux déplacements forcés. Pour améliorer la diffusion des informations aux États Membres, aux entités des Nations Unies et au grand public, le Groupe de l'état de droit a entrepris de réviser le site Web de l'état de droit afin d'en faciliter l'accès, en simplifiant sa conception et en intégrant son contenu avec le site Web principal de l'ONU.

66. Comme suite à l'invitation de l'Assemblée générale à poursuivre le dialogue entre le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et les États Membres, le Groupe de l'état de droit a organisé une réunion d'information informelle du Pacte mondial et de son initiative « L'entreprise au service de l'état de droit », et un exposé de l'UNICEF, de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. Afin de poursuivre avec les États Membres le dialogue sur l'état de droit au niveau international, le Groupe de l'état de droit a organisé en collaboration avec les Missions permanentes de l'Australie et du Japon un débat sur le thème « Renforcement de l'état de droit par le Conseil de sécurité de l'ONU ».

67. Le Groupe de l'état de droit a continué de faciliter la mise en commun des pratiques nationales pour promouvoir des aspects spécifiques de l'état de droit. Les Missions permanentes de l'Argentine, du Rwanda et de la Turquie ont organisé en collaboration avec le Groupe de l'état de droit et au nom du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit une manifestation sur le thème « Application de normes et règles internationales : mise en commun des pratiques nationales sur la réforme pénitentiaire ». Les Missions permanentes de la Finlande et du Tadjikistan ont organisé en collaboration avec le Groupe de l'état de droit et au nom du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit une manifestation sur le thème « Mise en commun de pratiques nationales : les services d'ombudsman, gardiens de l'état de droit ». Les Missions permanentes de l'Italie, du Mexique et de la Turquie ont organisé en collaboration avec le Groupe de l'état de droit et au nom du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit une manifestation sur le thème « Justice en ligne : mise en commun d'expériences nationales d'amélioration de la transparence, de l'efficacité et de l'accès à la justice ».

B. Appui fourni par le Siège à la demande des pays : la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires

68. Le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD, avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ONU-Femmes et l'UNODC, ont continué de consolider l'exécution des activités au moyen de la Cellule mondiale de coordination. Un appui amélioré et mieux coordonné dans les domaines de l'état de droit et des droits de l'homme a été fourni aux collègues travaillant sur le terrain dans des opérations de paix et d'autres situations de conflit et d'après conflit.

69. Entre août 2015 et mai 2016, les partenaires de la Cellule mondiale de coordination ont appuyé la conception et la création du Tribunal pénal spécial de la République centrafricaine et contribué à la conception d'un projet concernant la police mixte intégrée au Soudan du Sud. Ils ont également déployé des experts pour concourir à l'élaboration d'une stratégie et d'une vision pour l'appui des Nations Unies à l'état de droit en Guinée-Bissau et à la formulation d'un programme commun pour l'état de droit et les droits de l'homme au Darfour. La MINUAD et le PNUD ont déjà fait des progrès notables dans l'appui à la réforme pénitentiaire au Darfour, contribuant à assurer une aide juridique aux communautés vulnérables et améliorant la sécurité des communautés à l'intérieur et autour des camps de personnes déplacées.

C. Dispositions relatives à l'état de droit au niveau des pays

70. Les hauts responsables des Nations Unies au niveau des pays sont chargés d'orienter et de contrôler la mise en œuvre des stratégies et de coordonner l'appui apporté au niveau des pays dans le domaine de l'état de droit. L'assistance conjointe des Nations Unies a notamment porté sur des activités en République centrafricaine visant à appuyer les efforts nationaux de lutte contre l'impunité, notamment l'inspection des prisons et l'assistance juridique aux accusés. Au Timor-Leste, le PNUD et ONU-Femmes travaillent conjointement à promouvoir la prise en compte des différences entre les sexes par la police nationale. Au Darfour, en Haïti et au Libéria, où les opérations de paix des Nations Unies sont en réduction progressive, les partenaires de la Cellule mondiale de coordination ont collaboré pour assurer la transmission en douceur des responsabilités. La MINUSTAH, le PNUD, ONU-Femmes et l'UNICEF élaborent actuellement un plan de transition et de mobilisation des ressources afin d'assurer la continuité de l'assistance en matière d'état de droit dans le contexte de la transition des missions. Après l'adoption de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, la Police des Nations Unies, le PNUD et les partenaires nationaux ont levé quelque 2 millions de dollars pour la formation de la police mixte intégrée. La Police des Nations Unies a identifié 41 formateurs de police au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et déployé 36 autres nouveaux formateurs pour le projet.

D. Renforcement de l'état de droit au sein de l'Organisation

71. Le système interne d'administration de la justice est un élément essentiel du respect de l'état de droit au sein de l'Organisation et pour les membres de son personnel. Au 1^{er} juillet 2016, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 1 293 jugements et le Tribunal d'appel des Nations Unies 650 arrêts.
